



La Municipalité au Conseil général de Trey

Préavis no 2/2024

Comptes 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément à l'arrêté du 30 octobre 1928 sur la comptabilité des Communes, la Municipalité vous présente les comptes 2023, adoptés dans sa séance du 30 avril 2024.

Total des revenus :	CHF	1'210'286,32
Total des charges :	<u>CHF</u>	<u>1'192'120,05</u>
Excédent des revenus :	CHF	18'166,27

La Municipalité assortit les résultats susmentionnés des commentaires suivants :

- Du point de vue des différentes rentrées d'impôts, l'année 2023 est excellente. En effet, les comptes suivants ont subi une forte augmentation en encaissement d'impôts :

○ 21.400.1 – Impôt sur le revenu	+ CHF	32'979,58	VS budget 2023
○ 21.400.2 – Impôt sur la fortune	+ CHF	10'265,96	VS budget 2023
○ 21.400.3 – Impôt à la source	+ CHF	11'940,78	VS budget 2023
○ 21.402 – Impôt foncier	+ CHF	9'239,75	VS budget 2023
Total		+ CHF	64'426,07 VS budget 2023

- **Compte 11.318.5 – Honoraires et frais d'études**

Le Plan énergie et climat communal (PECC) est un programme de soutien qui actualise et élargit le Concept énergétique des communes vaudoises (CECV), lancé en 2009. La subvention vise à encourager les communes sans personnel dédié à avoir recours à des spécialistes externes pour les accompagner dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de leur PECC. Le but est de proposer un accompagnement dans la durée. La subvention envisagée s'échelonne donc sur quatre ans et nous sera transmise d'ici 2026.

- **Compte 462.381 – Attribution fonds de réserve**

Un fonds de réserve a été créé pour équilibrer le chapitre 46 qui ne doit pas être bénéficiaire, selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

- **Compte 72.351 – Facture sociale**

Le montant de la participation à la Facture sociale (compte no 72.351) se monte à CHF 88'005,00, soit une diminution de CHF 26'507,00 par rapport à 2022 car aucun prélèvement conjoncturel n'a été effectué dans le calcul péréquatif. La Facture sociale a été calculée uniquement en relation avec le point d'impôt.

En résumé, grâce à une augmentation de CHF 64'426,07 d'impôts encaissés de tout genre et une diminution de CHF 26'507,00 de la Facture sociale par rapport à l'année dernière, la Municipalité a pu procéder à des amortissements supplémentaires de l'ordre de CHF 120'000,00 et dégager un excédent de revenus de CHF 18'166,27.

Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

vu le préavis municipal no 2/2024 du 30 avril 2024,
ouï le rapport de la Commission de gestion,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide d'adopter les comptes de l'année 2023 tels que présentés.

Nous tenons à féliciter Madame Valérie Bavaud, Boursière, pour l'exactitude de son travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 30 avril 2024.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
Aurore Pfister-Estoppey

La Secrétaire :
Odile Angéloz